

Note à l'attention de M. Christophe Castaner Ministre de l'Intérieur

18 juin 2019

Préoccupée par les violences policières contre les journalistes au cours des manifestations des Gilets Jaunes, RSF appelle à des sanctions exemplaires et une formation adaptée.

Le 3 mai 2019, le président de la République Emmanuel Macron, à l'occasion d'une rencontre avec le secrétaire général de RSF, a indiqué "suivre de près" le dossier des violences policières contre les journalistes. Il s'est engagé à ce que des "actions soient prises", comme l'ont rapporté les agences de presse. RSF demande que la promesse soit tenue.

I. Des violences policières contre des journalistes identifiés

Depuis le début du mouvement des "gilets jaunes" en novembre 2018, un grand nombre de journalistes témoignent avoir fait l'objet de violences injustifiées de la part de membres des forces de police. Agressions physiques, verbales, menaces, destructions de matériels, le niveau de violences auquel sont confrontés les journalistes atteint des niveaux très élevés.

Qu'ils soient professionnels ou non, détenteurs ou pas de la carte de presse, ce sont principalement des photographes, et des vidéastes, clairement identifiés et identifiables avec leurs casques ou brassards 'Presse', qui se retrouvent victimes de coups de matraques, de tirs de lanceurs de balles de défense au moment même où ils sont en train de filmer ou de photographier les manifestations.

**REPORTERS
SANS FRONTIERES**
POUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Les manifestations sont pourtant des événements d'intérêt public qu'il est du devoir des journalistes de couvrir pour informer la collectivité sur leur déroulement, le comportement des manifestants, leurs revendications et la réaction des autorités. Les journalistes sont des observateurs extérieurs à ces événements auxquels ils ne prennent pas part, et entraver leur travail, c'est porter atteinte à la liberté de la presse et au droit à l'information des citoyens.

Malgré cela, les journalistes semblent être de plus en plus ciblés par des membres des forces de police. Si le niveau de tension dans ces manifestations peut expliquer certains débordements, la répétition de ces violences, leur caractère parfois délibéré, l'absence de réaction forte, voire une forme de déni des autorités, nous inquiètent.

II. Un niveau élevé : 120 incidents répertoriés par RSF

Les chiffres rassemblés par RSF concernent des journalistes dont la qualité et l'identité ont été vérifiées. De nombreux autres témoignages ont été recueillis mais la qualité de journaliste de leurs auteurs n'a pu être confirmée.

Les chiffres détaillés ci-dessous, établis du 17 novembre au 15 juin, doivent donc être considérés comme certifiés.

- **73 journalistes témoignent avoir été victimes de 120 incidents différents.**

Tous ces journalistes étaient marqués "presse" et ne pouvaient être confondus avec des manifestants. Aucun n'a participé aux débordements qui ont émaillé les manifestations. Aucun n'a cherché à entraver le travail des policiers. Les violences dont ils ont fait l'objet sont dès lors toutes injustifiées.

Plusieurs de ces 73 journalistes ont été victimes de violences à plusieurs reprises, lors de plusieurs épisodes du mouvement des "gilets-jaunes". Les deux-tiers de ces journalistes étaient photographes ou cameramen de télévision ; plus des deux-tiers de ces incidents se sont déroulés à Paris.

- **65% des incidents sont des atteintes à l'intégrité physique de ces journalistes, dont 90% des cas comportent des blessures.**

On dénombre :

- 12 incidents impliquant un ou plusieurs coups de matraque
- 28 incidents impliquant un tir de LBD ou de Flash-ball
- 31 incidents impliquant une grenade de lacrymo ou de désencerclement
- 2 incidents impliquant un canon à eau
- 5 incidents impliquant un policier bousculant un journaliste avec son bouclier
- 1 incident impliquant un spray de gaz lacrymogène au visage d'un journaliste

12 ont été victimes de blessures graves (fracture, côte cassée, cicatrice, tir de LBD au visage), dont 4 avec ITT. 42 ont été victimes de blessures plus légères (hématomes dues aux impacts de LBD, brûlures dues aux grenades de désencerclement).

Les autres incidents concernent des destructions de matériels, des entraves à l'exercice du journalisme, des menaces et insultes, et des confiscations de matériel (généralement jamais restitué et détruit sur ordre de la préfecture).

III. Nous recommandons des consignes internes fortes, pour former une ligne rouge, et une formation adaptée pour toutes les forces de l'ordre mobilisées

Face à ces violences, Reporters sans frontières demande aux autorités de :

Doctrine du maintien de l'ordre

1. Dans le cadre du séminaire consacré à l'élaboration d'un nouveau schéma national du maintien de l'ordre, dont le lancement a été rendu public le 16 juin 2019, organiser une réunion entre journalistes (incluant les syndicats) et forces de police afin de réfléchir ensemble sur les meilleures façons d'assurer la sécurité des journalistes dans les manifestations ;
2. Émettre au plus tard en septembre une circulaire à l'attention des forces de police, les enjoignant à respecter l'exercice du journalisme dans les manifestations. Cette circulaire devra en particulier affirmer que les règles du maintien de l'ordre tiennent compte de la nécessité de préserver la fonction d'information des journalistes dans les manifestations ;

Relations entre forces de police et journalistes

3. Mettre en place un dispositif "de liaison" en amont des manifestations permettant notamment d'informer les journalistes sur le parcours, sur le point de rendez-vous, sur l'emplacement du carré presse le cas échéant, sur la liste des lieux interdits aux manifestants, et toute information nécessaire à la couverture en toute sécurité du mouvement. Ce dispositif de prévention pourrait être incarné par un officier de liaison spécialisé.
4. Comme préconisé par la Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU du 21 septembre 2018, co-parrainée par la France, créer un dispositif spécifique d'alerte précoce permettant aux journalistes de signaler immédiatement des cas de violences ou d'entraves auprès de la hiérarchie pendant les manifestations ;
5. Pour améliorer les relations entre la profession et la police, organiser des séances lors desquelles des journalistes viennent évoquer leurs difficultés auprès des représentants des forces de police, afin que celles-ci aient une meilleure appréhension des objectifs et des contraintes des journalistes. RSF peut proposer une liste de journalistes prêts à intervenir dans des réunions appropriées.

Réponse disciplinaire et judiciaire

6. Assurer que des sanctions disciplinaires sont systématiquement prises contre les fonctionnaires de police ou de gendarmerie auteurs d'actes de violence et de coercition illégitimes contre des journalistes, y compris les confiscations de matériel, des empêchements à accéder aux lieux des manifestations ;
7. Assurer que des poursuites judiciaires sont engagées en cas de violence contre un journaliste, pour lutter contre l'impunité de leurs auteurs

Formation des forces de police

8. Développer les formations pour l'ensemble des membres des forces de police, afin d'assurer que ceux-ci comprennent le rôle des journalistes dans les manifestations, respectent leur fonction et améliorent la gestion de la profession dans les contextes de manifestations.
9. Assurer que, quand des brigades non spécialisées dans la gestion des manifestations sont amenées à remplir ce rôle, elles aient préalablement bénéficié d'une formation adaptée.

Préciser par décret le champ de la loi anti-casseurs

10. Spécifier l'application de la loi "anti-casseurs" du 10 avril 2019 par un décret relatif à l'interdiction de la dissimulation du visage pour que les journalistes puissent protéger leur intégrité physique dans les manifestations sans risque de sanctions ou d'entrave à l'exercice de leurs fonctions.